

COMMISSION NATIONALE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONSULTATION PUBLIQUE DES PROJETS DE CODES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 2021

NOTE DE CADRAGE

A. INTRODUCTION

1. En 2008, sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Royaume du Maroc s'est doté du Code marocain de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Ce code fut ultérieurement complété par des codes annexes pour tenir compte du particularisme des petites et moyennes entreprises et des entreprises familiales (2009), des entreprises et établissements publics (2010) et des établissements de crédit (2012).
2. Tant au niveau international que marocain, le cadre de la gouvernance d'entreprise a connu de nombreuses évolutions. Le Gouvernement a confié à la CNGE le soin de remettre à jour le code et les codes annexes sur la base de l'expérience acquise et au vu de l'évolution des normes de gouvernance au niveau international depuis 2008.
3. Ce processus a maintenant abouti à la révision des codes existants et à l'élaboration de nouveaux codes de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise (2021) dont un code général énonçant les principes de bonne gouvernance applicables à tout type d'entreprise et à partir duquel, ont été déclinés des codes spécifiques visant à tenir compte des particularités de certaines catégories d'entreprises en fonction de leur taille, leur secteur d'activité, leur type d'actionnaire ou leur mode de financement, à savoir :
 - petites et moyennes entreprises (PME), très petites entreprises (TPE) et entreprises familiales,
 - établissements de crédit,
 - entreprises d'assurances et de réassurances,
 - entreprises et établissements publics,
 - entreprises faisant appel public à l'épargne, et
 - entreprises n'appartenant à aucune des catégories précédentes (grandes entreprises du secteur privé ne faisant pas appel public à l'épargne).
4. Ces Codes de Bonne Gouvernance d'entreprise 2021 s'inspirent des codes d'autres pays dont l'économie présente des caractéristiques comparables à l'économie marocaine, tout en tenant compte à la fois de mises à jour récentes de codes adoptés dans des pays plus avancés, et des circonstances spécifiques du Royaume du Maroc.
5. L'objectif de cette consultation est de recueillir les commentaires de toutes les entreprises et parties intéressées, sur les projets de Code, et en particulier sur les évolutions proposées par rapport aux codes existants.
6. Les parties intéressées souhaitant donner leur avis sont invitées à remplir le formulaire de réponses joint à cette note et le transmettre, au plus tard le 30 avril 2022, à l'adresse suivante :
CNGE.secretariat@mag.gov.ma

B. ARCHITECTURE DES CODES

7. Le projet de Code s'organise en 10 sections, chacune d'elles s'organise autour des axes suivants qui forment le socle commun à l'ensemble des codes spécifiques :
- L'objectif : Un énoncé du rationnel des principes et des objectifs à atteindre dans leur mise en œuvre. Il n'est pas nécessaire pour les entreprises d'indiquer ou expliquer leur conformité aux objectifs qui servent uniquement à des fins de clarification.
 - 35 principes : Reprenant les bonnes pratiques minimales de gouvernance que les entreprises sont tenues de respecter. Ces principes ont été formulés de sorte à être applicables par toutes les entreprises quel que soit leur secteur d'activité.
 - Des pratiques à mettre en œuvre complètent les principes ainsi que des dispositions de la réglementation marocaine actuelle pour certains codes.
8. Chaque section traite d'un aspect spécifique du dispositif de gouvernance des entreprises. La structure est commune à l'ensemble des codes¹ et suit un système de numérotation consistant et cohérent :
- Avant-Propos
 - Préambule
 - Introduction
 - Section 1: Leadership
 - Section 2: Le conseil ou organe d'administration
 - Section 3: Les comités du conseil ou organe d'administration
 - Section 4: La direction
 - Section 5: Rémunération des membres du conseil ou de l'organe d'administration et de la direction ou de l'organe de direction
 - Section 6: Culture et éthique
 - Section 7: Risque, contrôle interne et audit
 - Section 8: Diffusion d'informations et transparence
 - Section 9: Le respect des actionnaires et de leurs droits
 - Section 10: Les relations avec les parties prenantes
 - Annexe A: Application du code aux entreprises ayant une structure duale de gouvernance
 - Annexe B: Modèle de charte de membre du conseil d'administration ou de surveillance

C. PRINCIPALES EVOLUTIONS PAR RAPPORT AUX CODES ACTUELS

9. Par rapport aux codes actuels, les évolutions proposées portent notamment sur :
- Succès à long terme et développement durable (Section 1.A) – renforcement des responsabilités du conseil d'administration, notamment en matière de création de valeur durable par l'entreprise ;
 - Prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux de l'activité (Section 1.C) ;
 - Modalités de communication entre la direction et le conseil d'administration (Section 1.D) ;
 - Composition du conseil d'administration :
 - Notion de profil-type du conseil d'administration (Section 2.B) ;

¹ Les titres des sections 2 et 3 du code des petites et moyennes entreprises (PME), très petites entreprises (TPE) et entreprises familiales ont été modifiés pour tenir compte de la diversité juridique de ces entreprises.

- Mixité/parité : la mixité est encouragée, en ciblant l'objectif que les femmes représentent au moins 40% des membres du conseil, à partir de la troisième année suivant la mise en œuvre du Code ;
- Indépendance : ajout de la définition d'indépendance au sein du Code, précisions relatives au nombre d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration et des comités, séparation encouragée des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ; et
- Introduction de la notion « d'administrateur référent » (Section 2.C).
- Fonctionnement : disponibilité des administrateurs (Section 2.E) ;
- Attributions et obligations de la direction générale (Section 4.A) ;
- Exigences en matière de compétences des membres de la direction générale (Section 4.B) et plan de relève pour les personnes clés ;
- Politique de rémunération (Section 5.A, B, C) ;
- Rôle du conseil d'administration et formalisation de la Culture et valeurs de l'entreprise et règles de comportement éthique (Section 6.A – 6B) ;
- Procédure de lancement d'alertes (Section 6.D) ;
- Appétence au risque (Section 7.A) ;
- Contrôle interne et principe des trois lignes (Section 7.C) ;
- Veille technologique (Section 7.E) ;
- Diffusion de l'information et site internet (Section 8) : exigences de transparences plus rigoureuses et utilisation du site internet comme outil de communication ;
- Relation suivie avec les actionnaires (9.C) ;
- Prise en compte par le conseil d'administration et la direction de l'impact des activités en matière environnementales, sociale et sociétale (Section 10.A) ;
- Engagement continu avec les parties prenantes et suivi de la qualité de ce dialogue. (Section 10.B) ; et
- Une application plus rigoureuse du principe « se conformer ou expliquer ».

D. PROCHAINES ETAPES

10. La date de clôture de la consultation publique est fixée au 30 avril 2022. Les commentaires reçus seront analysés et une synthèse de réponse sera publiée sur le site de Web de la CNGE, sauf demande spécifique de les traiter en toute confidentialité.
11. Des modifications seront apportées aux Codes sur la base des commentaires pertinents reçus. La CNGE espère publier un texte définitif de Codes en septembre pour une date d'entrée en vigueur en 2023.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le secrétariat de la CNGE à l'adresse suivante:
CNGE.secretariat@mag.gov.ma.

E. QUESTIONS PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

- Les évolutions proposées par rapport aux codes actuels (voir Section C) vous semblent-elles claires et pertinentes ? Sinon, veuillez préciser lesquelles et expliquer vos raisons.
- Certaines pratiques recommandées dans le projet de Code vous semblent-elles inappropriées ? Veuillez identifier ces pratiques et expliquer vos raisons.

- Pour quels termes en particulier il serait utile d'avoir une définition, un glossaire et/ou des supports complémentaires ?
- Y'a-t-il des thématiques importantes qui ne sont pas reflétées au sein du Code et qui auraient dues l'être ?
- Avez-vous des réflexions ou des idées supplémentaires à partager ?